Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601261-20251211-CNE11122505-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Date de convocation :	3 décembre 2025	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	3 décembre 2025	Conseillers présents :	12
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachel HILLAIREAU, M. Sylvain GUEDAS.

Étaient absents excusés :
M. Bertrand AUBRY,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Marie CATREVAUX a donné pouvoir à Mme Sylvie BENNEKA,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL,
M. Augustin PAULAY a donné pouvoir à M. Sylvain GUEDAS.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Service Application du Droit des Sols (ADS) – approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS Marzan / Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération - CNE111225-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié, via la Communauté de communes Arc Sud Bretagne (ASB), par voie de convention, le service Application du Droit des Sols (ADS) à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA).

Le service comprend l'instruction des dossiers, la consultation des services extérieurs, la préparation des courriers, des décisions et l'appui sur les questions réglementaires et juridiques.

Il est rappelé que les principes d'origine prévoyaient trois types de conventionnement :
- les communes de GMVA hors la ville de Vannes,
- la ville de Vannes,
- Les communes d'ASB et de Questembert Communauté.

avec une gratuité du service pour les communes de GMVA.

Le 26 juin dernier, le Conseil communautaire de GMVA a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres et de faire évoluer, dans un souci d'harmonisation, les modalités de facturation pour l'ensemble des communes concernées, selon les principes suivants :
- assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601261-20251211-CNE11122505-DE

- collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur le plan technique et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

GMVA propose une modification de l'annexe financière de la convention pour intégrer les nouvelles modalités de calcul. Ces dernières, qui intègrent le coût du service (charges de personnel, charges de fonctionnement direct, charges des fonctions support, charges locatives) et le nombre d'actes traités sur l'année de référence 2024, ont conduit à la définition d'un tarif de référence :

	Tarif unitaire
Permis de Construire	156,60 €
Déclaration Préalable	86,13 €
Permis d'Aménager	187,92 €
Certificat d'Urbanisame A	23,49 €
Certificat d'Urbanisame B	62,64 €
Autorisation de Travaux	125,28 €
Permis de Démolir	125,28 €

Ce tarif de référence fera l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base de l'indice de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – A21 NZ – activités de services administratifs et de soutien.

La facturation sera établie en janvier de N+1 sur la base du nombre d'actes instruits par période de 12 mois (entre le 01/12/(n-1) et le 30/11/(n)).

Pour l'année 2026, la facturation interviendra en janvier 2027, pour la période du 01/01/2026 au 30/11/2026.

De plus, les communes, qui ont délégué la signature des lettres dites « de premier mois » rembourseront les frais d'envoi des courriers.

La prestation complémentaire SIG correspondant à la mise à jour des données PLU, en cas d'élaboration, révision, modification ou mise à jour du document d'urbanisme de la commune, sera facturée 500 € TTC.

Il est précisé que 2026 sera une phase transitoire avec facturation du solde 2025 en janvier 2026.
En janvier 2027, seront facturés les actes émis entre le 1er janvier 2026 et le 30 novembre 2026 (11mois).
Pour les années suivantes : la facturation sera faite en janvier n+1 pour les prestations effectuées entre le 01/12/(n-1) et le 30/11/(n).

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle annexe financière, prenant effet au 1er janvier 2026, à la convention passée avec GMVA relative au service mutualisé ADS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- vu la convention signée entre la commune de MARZAN et GMVA,
- vu la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

considérant la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601261-20251211-CNE11122505-DE

décide :

- d'approuver l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relative au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Denis LE RALLE